

Position de l'ASN relative aux orientations de la phase générique du cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe

Synthèse des observations sur le dossier d'EDF et le projet de position de l'ASN soumis à la consultation du public

L'ASN a soumis à la consultation du public son projet de position sur les orientations de la phase générique du cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe exploités par EDF. Elle a également mis à la disposition du public le dossier d'EDF.

A. La consultation du public

La consultation du public a été organisée du 15 octobre 2024 au 11 novembre 2024 inclus sur le site internet de l'ASN.

L'ASN a mis en ligne les documents suivants :

- le projet de position de l'ASN sur les orientations de la phase générique du cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe d'EDF ;
- le dossier d'EDF sur les orientations de ce réexamen ;
- le courrier d'EDF précisant la démarche qu'elle a mise en œuvre pour définir ces orientations ;
- l'avis de l'IRSN sur ce dossier ;
- l'avis du groupe permanent d'experts pour les réacteurs.

L'ASN a également donné accès aux vidéos des deux webinaires qu'elle a organisés avec l'IRSN et l'ANCCLI les 3 et 16 octobre 2024 pour présenter au public le dossier d'EDF, l'avis de l'IRSN et le projet de position de l'ASN.

Dans le cadre de cette consultation, l'ASN a recueilli 67 contributions sur son site Internet. Certaines personnes se sont exprimées plusieurs fois pour compléter ou réviser leur contribution. Sans tenir compte de ces contributions multiples, il a ainsi été comptabilisé 60 contributions réparties de la manière suivante :

- 47 avis favorables ;
- 10 avis défavorables ;
- 3 contributions sans avis exprimé.

Les organismes suivants ont notamment apporté une contribution dans le cadre de cette consultation :

- l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCCLI) ;
- la ville de Vienne (Autriche) ;
- le ministère fédéral de l'action pour le climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche ;
- l'association Global Chance ;
- l'association Sortir du nucléaire ;
- l'association Groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN).

Parmi ces contributions, l'ASN a pris en compte les remarques traitant des risques et inconvénients liés aux réacteurs de 900 MWe d'EDF. De manière générale, l'ASN n'est pas compétente sur les considérations de politique énergétique.

B. Principaux arguments des avis exprimés

Les avis favorables

Les avis favorables portent soit sur les orientations du réexamen, soit sur la poursuite du fonctionnement des réacteurs pour dix ans supplémentaires. Dans de nombreux avis, les contributeurs mettent en avant le besoin d'énergie nucléaire dans le mix énergétique qui permet l'indépendance énergétique dans un contexte géopolitique complexe. Ils précisent que l'énergie nucléaire est pilotable (c'est à-dire qu'elle permet de s'adapter aux fluctuations de la consommation d'électricité). De nombreux contributeurs mettent également en avant que l'énergie nucléaire est une énergie décarbonée qui permet de lutter contre le réchauffement climatique. Certains estiment qu'il est nécessaire de pouvoir prolonger le fonctionnement de ces réacteurs jusqu'à la mise en service des réacteurs EPR2. D'autres précisent que cette énergie permet l'accompagnement de la réindustrialisation, qu'elle contribue à de nombreux emplois, qu'elle joue un rôle important dans la balance commerciale et qu'elle soutient des filières essentielles telles que la médecine (imagerie médicale, radiothérapie), l'agroalimentaire (stérilisation) et la recherche scientifique.

Des contributeurs évoquent les importantes améliorations déjà effectuées sur les réacteurs de 900 MWe à l'occasion de leur quatrième réexamen périodique, y compris pour tenir compte des agressions et des situations extrêmes à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima et pour rapprocher ces réacteurs des objectifs de sûreté du réacteur EPR (réacteur dit de troisième génération). Certains soulignent l'existence de réacteurs américains ou suisses plus anciens encore en fonctionnement.

Ceux qui se sont exprimés sur les orientations estiment que, compte tenu des améliorations réalisées à l'occasion des quatrièmes réexamens périodiques, les thèmes du réexamen portant sur la conformité, la maîtrise de la qualification et du vieillissement, la prise en compte des agressions en lien avec le changement climatique et le retour d'expérience du séisme du Teil sont pertinents. Un contributeur juge nécessaire de vérifier que les modifications apportées aux installations dans le cadre du quatrième réexamen périodique sont opérationnelles. Un contributeur met en évidence la mise en place d'une veille climatique entre deux réexamens.

Certains justifient leur avis par la confiance qu'ils accordent à EDF pour l'exploitation des réacteurs et à l'ASN pour contrôler et inspecter les centrales nucléaires.

Cependant quelques personnes alertent sur la complexification que les modifications génèrent pour l'exploitation des réacteurs. Selon eux, cette complexification pour les opérateurs peut être antagoniste avec l'objectif d'améliorer la sûreté.

Une personne suggère d'étudier la possibilité d'alimenter un réseau de chaleur à partir du circuit tertiaire.

Les avis défavorables

Les avis défavorables sont peu nombreux mais très argumentés.

Certains s'interrogent sur la prise en compte de l'ensemble des conséquences liées à l'énergie nucléaire (de l'extraction de l'uranium jusqu'au démantèlement et au stockage final des déchets) comprenant tout le cycle du combustible. Un avis aborde l'exploitation des mines d'uranium en Afrique et l'importance de leurs impacts sur l'environnement et la santé.

Des contributeurs mentionnent leurs craintes vis-à-vis de la tenue mécanique des cuves, de la fissuration par corrosion sous contrainte des lignes auxiliaires du circuit primaire principal, de la capacité à maintenir la qualification de certains matériels compte tenu de leur vieillissement et des difficultés de remplacement de certains matériels et structures comme la cuve, l'enceinte de confinement, le bâtiment de la piscine du combustible, les câbles électriques ou les coudes E.

Un contributeur demande un débat public sur le nucléaire civil et militaire.

Les contributions sans avis exprimé

Ces avis reprennent certains sujets évoqués ci-dessus. Ils abordent également la comparaison de la durée de vie des centrales avec la durée des carrières des travailleurs du nucléaire et soulignent le risque de perte d'informations. Un contributeur questionne sur les conditions qui seront mises en œuvre pour permettre un fonctionnement des réacteurs permettant d'exclure le risque de rupture de la cuve.

C. Les contributions particulières

L'ANCCLI

L'ANCCLI a transmis le 15 novembre 2024 un avis très détaillé. Il formule des propositions précises sur les demandes du projet de position de l'ASN et propose d'anticiper certaines échéances ou d'en ajouter lorsqu'il n'y en a pas. Les principaux points abordés par l'ANCCLI portent sur les sujets suivants :

- l'absence de vision globale de la filière nucléaire (du combustible jusqu'au déchets, y compris du démantèlement) ;

- le périmètre du réexamen et le besoin de critères d'arrêt pour les réacteurs ;
- les délais de mise en œuvre des mesures issues du réexamen périodique ;
- le bilan de la mise en œuvre des dispositions issues du quatrième réexamen pour chaque réacteur ;
- la méthodologie et les critères retenus pour assurer le maintien de la conformité du réacteur ;
- l'écart entre le niveau de sûreté des réacteurs de 900 MWe et celui du réacteur EPR ;
- le vieillissement et le remplacement des matériels et structures, en particulier pour ceux non ou difficilement remplaçables (cuve, enceinte du bâtiment réacteur, coudes E, etc.) ;
- le vieillissement de la cuve soumise à l'irradiation et l'incidence des grappes en hafnium ;
- la surveillance du climat et des événements climatiques régionaux ;
- la réévaluation sismique du site du Tricastin ;
- la prise en compte des erreurs humaines dans les causes d'inondation interne ;
- la gestion des déchets et la réduction de leur quantité ;
- les inconvénients présentés par les installations.

La ville de Vienne (Autriche)

La ville de Vienne a transmis, le 8 novembre 2024, une contribution à la consultation du public. Elle estime qu'un impact pour Vienne et l'Autriche ne peut être totalement exclu en cas d'accident dans un des réacteurs français de 900 MWe. Les principaux thèmes abordés sont liés au vieillissement des matériels, à leur maintien en service ou à leur remplacement et aux méthodes utilisées pour évaluer ces matériels. La ville de Vienne aborde également la comparaison des réacteurs de 900 MWe avec le réacteur EPR. Cette contribution vise également la fonction de récupération du corium en cas de fusion du cœur et interroge l'ASN sur l'existence de projets visant à renforcer les mesures de sécurité de ces réacteurs vis-à-vis des risques liés à une guerre.

Le Ministère fédéral de l'action pour le climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche

Le ministère fédéral de l'action pour le climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie de la République d'Autriche a transmis le 12 novembre 2024 un rapport analysant les documents soumis à la consultation du public. Il rappelle que l'Autriche s'oppose par principe à toute poursuite de fonctionnement des centrales nucléaires. La contribution se réfère à cet égard à la directive 2009/71/Euratom modifiée et à la convention sur la sûreté nucléaire de l'AIEA. Certains points soulevés par ce rapport sont communs avec ceux relevés par l'ANCCLI et sont abordés dans la partie suivante.

D. Éléments de réponse aux principaux sujets soulevés

Bilan du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe et information du public

Des contributeurs s'interrogent sur le bilan du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

Les améliorations de sûreté qui ont été déterminées à l'occasion de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe sont en cours de déploiement sur les réacteurs. Les

améliorations ont été réparties par EDF dans le temps en deux lots de modifications. Ce déploiement est encadré par des prescriptions de l'ASN ([décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021 modifiée](#)).

Le premier est réalisé au moment de la visite décennale. EDF doit encore réaliser la visite décennale d'une dizaine des 32 réacteurs de 900 MWe. Les autres réacteurs ont tous déployé le premier lot de modifications associées à leur quatrième réexamen périodique.

Le deuxième lot doit être réalisé au plus tard cinq ans après l'échéance de remise du rapport de conclusions du réexamen. Pour les premiers réacteurs, ce lot fera l'objet d'un complément, au plus tard six à huit ans (selon les réacteurs) après l'échéance de remise du rapport de conclusions du réexamen. EDF a déployé partiellement la première partie de ce deuxième lot sur le réacteur de Tricastin 1 en 2023.

L'ensemble des échéances pour la mise en œuvre des prescriptions adoptées par l'ASN figure en annexe de sa [décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021 modifiée](#). L'ASN a également réalisé un [cahier](#) présentant de manière pédagogique le déploiement du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

Par ailleurs, EDF transmet chaque année un bilan de la mise en œuvre des prescriptions de l'ASN. Ce bilan, public, est disponible sur le site Internet d'EDF. Les trois premiers rapports annuels sont consultables aux liens suivants : [2021](#), [2022](#) et [2023](#).

Enfin, de nombreuses informations figurent dans le rapport de conclusions de réexamen de chaque réacteur. Ce rapport fait l'objet, pour chaque réacteur et après la visite décennale, d'une enquête publique en application de l'article L. 593-19 du code de l'environnement.

Etudes suivants la phase d'orientation

Certains contributeurs semblent penser que la consultation porte déjà sur la possibilité de poursuivre le fonctionnement des réacteurs pour dix ans.

De nombreuses remarques concernent ainsi les résultats des études du réexamen. Ces études seront à réaliser dans la suite du réexamen. Elles permettront de répondre aux orientations du réexamen et elles seront instruites par l'ASN. A ce stade, la position de l'ASN ne porte que sur les orientations du réexamen et non sur les résultats des études.

Raisons pouvant mener à l'arrêt définitif d'un réacteur

Certains contributeurs s'interrogent sur les raisons pouvant mener à l'arrêt définitif d'un réacteur.

L'ASN peut à tout moment suspendre le fonctionnement d'un réacteur en cas de danger grave et imminent. Cela fait partie de sa mission de contrôle permanent des installations nucléaires. Une telle décision est possible lors d'un réexamen comme à n'importe quel moment de la vie du réacteur.

Par ailleurs, les réexamens sont l'occasion de renforcer le niveau de sûreté des réacteurs. Si EDF considère qu'elle ne peut pas, pour des raisons techniques ou économiques, mettre en œuvre les prescriptions de l'ASN, elle devra arrêter son réacteur.

La fermeture définitive d'un réacteur nucléaire pour des raisons de politique énergétique est décidée par le Gouvernement et non par l'ASN.

Enfin, l'exploitant d'une installation nucléaire peut à tout moment décider de l'arrêter définitivement, notamment pour des raisons industrielles ou économiques.

Prise en compte des risques induits par les conflits armés

Des contributeurs soulignent le risque que peuvent présenter les réacteurs en cas de guerre.

Ce sujet n'est pas du ressort de l'ASN. Il n'est donc pas pris en compte dans le cadre de ce réexamen périodique.

Objectif de tendre vers les objectifs de sûreté de l'EPR

Des contributeurs remarquent que l'objectif de tendre vers les objectifs de sûreté des réacteurs de troisième génération (c'est-à-dire celui de l'EPR de Flamanville) n'est pas repris pour le cinquième réexamen.

Cet objectif, associé au quatrième réexamen des réacteurs de 900 MWe, a permis aux réacteurs de 900 MWe de se rapprocher autant que possible des objectifs de sûreté du réacteur EPR.

Le cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe doit permettre de consolider les améliorations importantes en termes de sûreté apportées à ces réacteurs lors de leur quatrième réexamen périodique.

Démarche lancée sur la durée de fonctionnement des réacteurs

Des contributeurs s'interrogent sur la démarche lancée sur la durée de fonctionnement des réacteurs qui est citée dans le projet de position de l'ASN.

L'horizon décennal des réexamens périodiques s'avère trop court pour pouvoir éclairer suffisamment en amont les débats en matière de politique énergétique et permettre d'anticiper la fin de vie du parc électronucléaire actuel. Pour cette raison, l'ASN a demandé qu'EDF justifie d'ici fin 2024 l'hypothèse d'une poursuite du fonctionnement des réacteurs actuels jusqu'à 60 ans et au-delà, pour permettre une instruction approfondie débouchant sur une prise de position de l'ASN fin 2026.

Un [premier avis](#) reposant sur une analyse préliminaire de la capacité des réacteurs à poursuivre leur fonctionnement au-delà de 50 ans, ainsi que sur les enjeux techniques associés, a été rendu par l'ASN le 13 juin 2023.

Niveaux de référence de l'association WENRA

Plusieurs contributeurs rappellent la nécessité d'appliquer les niveaux de référence pour les réacteurs électronucléaires de l'association des responsables d'autorité de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA).

A la suite de cette remarque, l'ASN a intégré à sa position une demande à EDF de vérifier le respect des niveaux de référence de WENRA dans le cadre des études qui seront réévaluées à l'occasion du réexamen.

Le vieillissement et le maintien de la qualification

L'ANCCLI s'interroge sur le maintien de la qualification des matériels non accessibles à la vérification et au contrôle qui ne possédaient pas de qualification initiale.

L'ASN demande à EDF dans sa position qu'elle s'assure que les matériels électriques et mécaniques qui ne bénéficiaient pas d'une qualification initialement feront l'objet d'une démarche de qualification pour la période suivant le cinquième réexamen périodique. Cette demande vise à s'assurer que la démarche de qualification est déclinée pour l'ensemble des matériels électriques et mécaniques qui n'auraient pas été couverts lors du quatrième réexamen périodique.

Par ailleurs, EDF envisage d'examiner de nombreux matériels et certains seront remplacés à l'identique, ou par des matériels ayant des fonctionnalités équivalentes. Enfin, d'autres seront soumis à des essais ou expertises pour pouvoir justifier l'extension de leur qualification.

Le vieillissement de la cuve soumise à l'irradiation

Des contributeurs alertent au sujet du vieillissement de l'acier de la cuve soumis au bombardement neutronique (irradiation) provenant du cœur.

Dès l'origine, la cuve a bénéficié d'une surveillance importante du fait des effets de l'irradiation, qui conduisent à une dégradation de certaines propriétés mécaniques de son acier.

En premier lieu, la cuve fait l'objet, tous les dix ans, d'une inspection complète de sa partie la plus irradiée appelée « zone de cœur ». Cet examen a pour objectif de vérifier d'une part que les défauts de fabrication éventuels n'ont pas évolué et d'autre part qu'aucun nouveau défaut n'est apparu. En second lieu, des capsules contenant des échantillons de l'acier de la cuve ont été placées à l'intérieur de la cuve elle-même, au plus près du combustible, lors de la mise en service du réacteur. Ces capsules sont régulièrement extraites et leur analyse permet d'estimer le comportement de l'acier de la cuve avec un facteur

d'anticipation. En effet, ces capsules, situées plus proches du combustible que l'acier de la cuve, subissent une irradiation plus élevée. Les résultats des essais mécaniques réalisés sur les échantillons doivent permettre de montrer que le vieillissement à venir de la cuve reste acceptable.

Lors du quatrième réexamen périodique des réacteurs, EDF a décidé d'introduire huit grappes en hafnium afin de limiter l'irradiation (ou fluence) aux endroits où elle est la plus forte (c'est-à-dire où les assemblages de combustible sont les plus proches de la cuve). Ces grappes permettent en effet de limiter le nombre de neutrons dans leur voisinage.

Par ailleurs, des prélèvements sont prévus sur les réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim afin d'améliorer la connaissance d'un acier de cuve vieilli dans les conditions d'exploitation d'un réacteur à eau sous pression.

Avant le redémarrage d'un réacteur à l'issue de sa visite décennale, l'inspection de la cuve associée aux études effectuées avec la valeur de la fluence envisagée pour les dix années suivantes permet à EDF et à l'ASN de se positionner sur l'acceptabilité de la poursuite du fonctionnement du réacteur pour les dix ans qui suivent la visite décennale.

La fissuration par corrosion sous contrainte des lignes auxiliaires du circuit primaire principal

Des contributeurs s'interrogent sur les fissurations constatées sur les lignes auxiliaires du circuit primaire principal.

De nombreux contrôles ont été réalisés (sur plus de 1200 soudures) et des expertises ont été menées lors du remplacement de tronçons des lignes auxiliaires du circuit primaire principal de plusieurs réacteurs. Un programme de prélèvements et d'expertise a également été mené sur les réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Toutefois, les causes de ce phénomène ne sont pas encore totalement comprises. EDF a donc engagé des études visant à améliorer la compréhension des facteurs d'apparition et de développement de ce phénomène. Les conclusions de ces études devront être intégrées dans les programmes de maintenance des réacteurs.

Le vieillissement thermique des coudes E

Des contributeurs s'interrogent sur la résistance mécanique des « coudes E », qui sont des tuyauteries directement connectées à la cuve.

Les coudes moulés du circuit primaire principal ont été fabriqués en acier austéno-ferritique avec molybdène (nuance dite CF8M), qui s'est révélé sensible au vieillissement thermique. La justification de leur maintien en service au-delà de la quatrième visite décennale des réacteurs de 900 MWe a fait l'objet d'une instruction par l'ASN.

Dans ce cadre, l'IRSN a expertisé la situation des coudes les plus sensibles et trois réunions du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires ont été consacrées à ce sujet pour les réacteurs de 900 MWe (en 2016, 2019 et 2023) . Les principes méthodologiques retenus par EDF dans ses analyses mécaniques de justification du maintien en service de ces composants ont ainsi été validés par l'ASN. Cette instruction a conclu que la totalité des coudes des réacteurs de 900 MWe peut être maintenue en service au moins jusqu'à la cinquième visite décennale.

Au cours de cette instruction, l'ASN s'est focalisée sur le cas de certains coudes E jugés particulièrement sensibles du fait de leur composition chimique et de leur caractère difficilement remplaçable.

Pour justifier le maintien en service de ces coudes au-delà de la cinquième visite décennale, EDF poursuit ses études de justification selon plusieurs axes : utilisation de méthodes avancées pour les analyses mécaniques de la rupture brutale, évolution de la prise en compte de la géométrie des défauts de fonderie et révision de la formule de prévision des effets du vieillissement thermique des aciers austéno-ferritiques. En parallèle, EDF développe un nouveau moyen d'examen non destructif de la paroi interne des coudes E, ainsi qu'une technique de réparation de défaut en paroi interne. L'option ultime du remplacement d'un coude E est à ce stade considérée comme industriellement non réalisable, mais EDF poursuit ses réflexions et ses études sur le sujet visant à lever les verrous technologiques.

Les améliorations de la piscine du combustible

Des contributeurs remarquent qu'il n'y a pas d'objectif portant sur l'amélioration de la sûreté de la piscine d'entreposage du combustible.

L'amélioration de la sûreté de la piscine d'entreposage du combustible a constitué un objectif important du quatrième réexamen des réacteurs de 900 MWe. EDF a examiné dans ce cadre les conséquences de la chute accidentelle d'un aéronef de l'aviation générale sur le bâtiment du combustible. EDF a conclu que la chute d'un avion représentatif de l'aviation générale (de masse inférieure à 5,7 t) n'entraîne pas de situation qui pourrait conduire à la fusion des assemblages de combustible qui y sont entreposés. Par ailleurs, de nombreuses dispositions ont été programmées pour renforcer la sûreté des piscines du combustible vis-à-vis des risques de vidange ou de perte de refroidissement. Ces dispositions sont en cours de déploiement dans le cadre du quatrième réexamen périodique.

Dans le cadre du cinquième réexamen périodique, il n'a pas été considéré nécessaire de réévaluer les objectifs de sûreté des piscines d'entreposage.

Le risque d'inondation interne et les erreurs humaines

Des contributeurs font remarquer que les erreurs humaines ne sont pas mentionnées comme pouvant être à l'origine d'une inondation interne.

Les études d'inondation interne analysent de nombreuses sources d'inondation potentielles. Certaines études correspondent à des vannes laissées, par erreur, ouvertes. Par ailleurs, ces études intègrent le retour d'expérience, dont les erreurs humaines.

La liste des événements climatiques régionaux

L'ANCCLI propose de compléter la liste des événements climatiques régionaux sans se limiter aux pluies et aux températures élevées. Elle demande d'ajouter les tempêtes, les grands vents, les tornades, les grands froids, la neige et les grêles.

Il n'a pas été mis en évidence, sur le territoire métropolitain, de lien entre le changement climatique et d'autres événements climatiques que les pluies, l'étiage, les niveaux marins et les températures élevées. Ce point n'a pas été remis en cause par l'expertise de l'IRSN. Toutefois, dans sa position, l'ASN vise également les autres événements :

« pour les aléas non sensibles au changement climatique, une analyse, à chaque exercice, du suivi des événements climatiques majeurs ou, à défaut, une analyse des bilans annuels que vous avez réalisés sur les données hydrométéorologiques observées sur les sites et aux stations de mesure retenues pour la définition des niveaux de ces aléas. »

Niveau de séisme pris en compte

Le ministère autrichien chargé de l'environnement remarque que la France applique une méthode déterministe sans appliquer les niveaux de référence de WENRA pour le séisme.

Le niveau de référence de WENRA TU4.2 défini en 2014 demande la prise en compte d'une fréquence d'occurrence annuelle par réacteur de 10^{-4} pour la définition des niveaux de référence des agressions naturelles, y compris le séisme.

Depuis que ce niveau de référence de WENRA existe, EDF compare les niveaux de séisme qu'elle a retenu au niveau résultant du niveau de référence de WENRA. EDF démontre ainsi à chaque réexamen que les centrales sont dimensionnées pour des aléas sismiques supérieurs à ceux qui résultent du niveau de référence de WENRA.

Les déchets

L'ANCCLI note que le dossier d'EDF n'aborde pas la réduction de la quantité de déchets.

Lors du réexamen, EDF devra réviser ses études relatives à la gestion des déchets. C'est en effet une obligation portée par l'article 2.4.1 de la décision n° 2015-DC-0508 de l'ASN¹ :

I. - Dans le cadre de chaque réexamen périodique de son installation prévu à l'article L. 593-18 du code de l'environnement, l'exploitant :

1° Examine la compatibilité des éléments relatifs à la gestion des déchets figurant dans l'étude d'impact par rapport aux plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 542-1-2 du code de l'environnement et la conformité aux prescriptions établies par les textes réglementaires pris pour application de l'article L. 542-1-2 de ce même code ;

2° Réévalue l'optimisation de la gestion de l'ensemble de ses déchets, y compris les déchets qui ne sont compatibles avec aucune filière de gestion existante ou en projet, de leur production jusqu'à leur élimination, au regard des plans et prescriptions mentionnés au 1°.

II. - L'exploitant intègre les analyses mentionnées au I dans le rapport de réexamen prévu à l'article L. 593-19 du code de l'environnement. Il met à jour, le cas échéant, son étude d'impact et ses règles générales d'exploitation. »

¹ Décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 modifiée relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base